Programme de fidélité Swisspearl – Conditions générales

Les conditions ci-dessous ont été établies en rapport avec l'action Swisspearl intitulée « Programme de fidélité Swisspearl » et s'appliquent à tous les participants comme indiqué ci-après.

1. Le Programme de fidélité Swisspearl est mis à disposition par Swisspearl Belgium NV, dont le siège est situé à Kontichsesteenweg 50, 2630 Aartselaar, Belgique, inscrite au registre de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro BE 0897 587 421, ci-après dénommée « Swisspearl Belgium NV ».

2. Le Programme de fidélité Swisspearl est strictement destiné aux professionnels belges de la toiture et des façades, clients de Facolog, Rue des Sept Actions, 39, 6060 Charleroi, Belgium, inscrite au registre de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro BE 0821 220 311 ci-après collectivement appelés « Professionnels » et individuellement « Professionnel ».

3. Le Professionnel doit accepter l'applicabilité des présentes conditions générales avant de pouvoir participer au Programme de fidélité Swisspearl, après quoi il pourra être désigné comme « Participant ».

4. En acceptant l'applicabilité des présentes conditions générales, un accord est conclu entre Swisspearl Belgium NV et le Participant, auquel ces conditions générales s'appliquent.

5. L'objectif de la participation au Programme de fidélité Swisspearl est que les Participants accumulent autant de points « Pallet Points » que possible. Ces points sont obtenus lors de l'achat de produits SWISSPEARL participants en tant que client de Facolog.

6. Le client Facolog participant collecte ces Pallet Points pour gagner un voyage pour 2 personnes ou un bon cadeau pendant la durée du programme, qui s'étend du 1er Mars 2025 au 12 décembre 2025 inclus.

7. Pour participer au Programme de fidélité Swisspearl et s'inscrire, le Professionnel doit s'enregistrer en fournissant les informations demandées via un formulaire d'inscription reçu par courriel de Facolog concernant le Programme de fidélité Swisspearl. Ce formulaire doit être envoyé par courriel à loyalty@be.swisspearl.com, ou demander un formulaire d'inscription via le service commercial de Swisspearl Belgium NV. En s'inscrivant, la personne enregistrée confirme qu'elle a lu et accepté les conditions générales.

8. Un seul individu par client de Facolog peut participer au Programme de fidélité Swisspearl et être éligible à recevoir un bon cadeau ou un bon de voyage. Par conséquent, une seule adresse e-mail par entreprise est autorisée. Cette adresse e-mail doit être personnelle et liée au Participant, et ne peut pas être une adresse courriel générale ou de type "info" de l'entreprise.

9. Le calcul des Pallet Points varie en fonction des produits et des paliers des bons cadeaux ou bons de voyage. Leur attribution se fait comme suit : chaque fois qu'un Participant atteint le volume correspondant à une palette complète d'un produit SWISSPEARL participant avec ses achats, il gagne un certain nombre de Pallet Points qu'il peut accumuler. Cela signifie que les achats partiels sont additionnés jusqu'à atteindre le volume d'une palette complète du produit Swisspearl

concerné, ce qui attribue les Pallet Points pour ce produit spécifique. Les Pallet Points sont calculés, enregistrés et cumulés par Swisspearl Belgium NV tout au long de la période.

10. Les produits SWISSPEARL éligibles au programme sont les suivants :
    - Ardoises en fibres-ciment : Dolmen et Bravan
    - Panneaux de façade autoclavés : Patina NXT
    - Panneaux de façade séchés à l'air : Carat, Vintago et Zenor

11. Le solde des Pallet Points accumulés par le Participant est un solde virtuel qui ne peut être utilisé que pour obtenir, à condition d'avoir accumulé suffisamment de Pallet Points, des bons cadeaux ou des bons de voyage, qui constituent les récompenses du Programme de fidélité Swisspearl.

12. Les Pallet Points accumulés par le Participant restent valables jusqu'au vendredi 12 décembre 2025, date de fin du programme de fidélité. Par la suite, les prix seront calculés sur la base des Pallet Points accumulés. Les prix gagnés seront envoyés aux Participants avant la fin de l'année 2025. Si le nombre de Pallet Points accumulés est insuffisant, ces derniers expireront automatiquement à la fin du programme. Swisspearl informera le Participant à temps par courriel.

13. Swisspearl Belgium NV sera responsable de l'exécution du Programme de fidélité Swisspearl, du calcul des Pallet Points par Participant, ainsi que de l'envoi des bons cadeaux et des bons de voyage.

14. Les Pallet Points accumulés par le Participant ne peuvent jamais être échangés contre de l'argent, des espèces ou une autre valeur monétaire ou des produits gratuit. Swisspearl Belgium NV n'est en aucun cas tenue de rembourser en tout ou en partie les Pallet Points accumulés en argent ou sous une autre forme.

15. Un seul Participant est autorisé par entreprise. Ce Participant ne peut pas transférer ses Pallet Points accumulés à d'autres Participants ou à des tiers.

16. Il est interdit de transmettre, revendre ou utiliser les Pallet Points accumulés à des fins commerciales ou pour d'autres objectifs que ceux pour lesquels ils ont été attribués.

17. Swisspearl Belgium NV se réserve le droit de mettre fin immédiatement à la participation au Programme de fidélité Swisspearl en cas de comportement suspect ou frauduleux d'un Participant ou de déduire des Pallet Points du solde du Participant concerné.

18. Swisspearl Belgium NV se réserve également le droit de retirer les Pallet Points accumulés ou de mettre fin immédiatement à la participation si elle constate des cas de fraude, tromperie, informations incomplètes ou incorrectes, ou abus, ou si cela cause ou pourrait causer un préjudice à Swisspearl Belgium NV. Dans ce cas, Swisspearl Belgium NV a le droit d'exiger une réparation intégrale des dommages.

19. Swisspearl Belgium NV se réserve le droit d'exclure directement des Participants du programme, sans justification. Facolog ne peut exclure des Participants qu'après l'accord de Swisspearl Belgium NV. Pour cela, Facolog soumet une demande par e-mail à Swisspearl Belgium NV, qui doit répondre dans un délai d'un mois.

20. En cas de circonstances indépendantes de la volonté de Swisspearl Belgium NV et/ou de Facolog, et à condition que ces circonstances ne puissent être résolues dans un délai raisonnable, Swisspearl Belgium NV a le droit de suspendre ou d'arrêter le Programme de fidélité Swisspearl. Dans ce cas, les Participants ne peuvent prétendre à aucune indemnisation, et les Pallet Points accumulés expirent sans compensation ou remboursement.

21. Le Participant ne peut pas utiliser de prix de projets. Si de tels prix sont attribués, le Participant ne pourra pas accumuler des Pallet Points pour ces volumes. En d'autres termes, il devra choisir entre des prix de projet ou l'accumulation de Pallet Points.

22. Le Programme de fidélité Swisspearl Belgium NV prendra fin au moment où l'accord entre Swisspearl Belgium NV et Facolog sera résilié pour quelque raison que ce soit. Dans ce cas, le Participant peut échanger ses Pallet Points accumulés contre des récompenses s'il a accumulé suffisamment de points avant la fin du programme.

23. Les Participants seront informés par e-mail, au moins tous les deux mois, de l'état de leurs Pallet Points et des récompenses auxquelles ils peuvent prétendre. Ces informations sont purement indicatives, et aucun bon cadeau ou bon de voyage ne sera envoyé à ces moments-là ; cela se fera uniquement après la fin du programme.

24. Pour toutes questions concernant le programme, les bons cadeaux, les bons de voyage et le processus logistique, les Participants peuvent contacter Swisspearl Belgium NV par courriel à l'adresse loyalty@be.Swisspearl.com.

25. Si les bons cadeaux ou bons de voyage numériques ne sont pas disponibles, le Participant en sera informé et une solution alternative sera proposée.

26. Swisspearl Belgium NV et Facolog ne sont pas responsables des taxes applicables et dépenses similaires à la participation au Programme de fidélité Swisspearl, à l'exception de la TVA sur les produits commandés par le Participant.

27. Un Participant qui réclame des Pallet Points dans le cadre du Programme de fidélité Swisspearl, en son nom personnel ou au nom de son entreprise, est responsable du paiement des taxes sur les bons cadeaux ou bons de voyage obtenus. Swisspearl Belgium NV rappelle que toute obligation fiscale résultant de la réception de ces prix dans le cadre du Programme de fidélité Swisspearl est à la charge du Participant. Swisspearl Belgium NV ne fournit pas de documents officiels pour la déclaration fiscale.

28. Swisspearl Belgium NV se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions de participation au Programme de fidélité Swisspearl, les récompenses à gagner, ainsi que la méthode de calcul des Pallet Points, pour des raisons telles que la disponibilité ou le prix des produits. Les Participants seront informés de ces modifications, et Swisspearl Belgium NV en informera Facolog en temps voulu.

29. Ni pendant, ni après la durée du Programme de fidélité Swisspearl, Swisspearl Belgium NV et/ou Facolog ne sont responsables de tout dommage, accident ou dommage consécutif auquel le participant pourrait être confronté par le biais du Programme de fidélité Swisspearl, quelle qu'en soit la cause.

30. En plus de ces conditions générales, Swisspearl Belgium NV peut établir des conditions supplémentaires. Les participants en seront informés.

31. Les données personnelles collectées et traitées ne seront jamais utilisées, ni pendant la durée du Programme de fidélité Swisspearl, ni après son expiration, à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution du Programme de fidélité Swisspearl, sauf si le participant y a expressément consenti.

32. Les employés de Swisspearl Belgium NV et Facolog sont exclus de la participation au Programme de fidélité Swisspearl.

33. Si Swisspearl Belgium NV ou Facolog ne peut pas remplir ses obligations envers le participant en raison d'une défaillance non imputable (force majeure), l'exécution des obligations sera suspendue pendant la durée de la situation de force majeure. Le participant sera informé dès que possible de la situation de force majeure ou de la menace d'une telle situation. En cas de force majeure, le participant n'a pas droit à une indemnisation pour les dommages.

34. Tous les litiges liés à un contrat auquel ces conditions s'appliquent pour les participants seront exclusivement jugés par le tribunal compétent à Anvers, en Belgique.

35. Toutes les parties déclarent expressément que le droit belge s'applique à ces conditions générales.

E-mail : loyalty@be.swisspearl.com

11-02-25 16:15